



Pension alimentaire et frais extra scolaire

Par Ycosta

Bonjour

Dans le cadre d'une séparation avec mon ex compagne avec un enfant en commun de 11 ans.

Après décision du juge, une pension alimentaire a été fixée à 300€ et une répartition des frais extra scolaires et médicaux.

Je viens de recevoir de la part d'un huissier une mise en demeure de régler la somme de 2700€. Sur des factures dont je n'avais pas connaissance et cela dans un délai de 8 jours.

Après analyse des documents, il s'avère que mon ex compagne veut me faire payer la moitié de la cantine ainsi que les frais médicaux en l'intégralité sans même déduire la part sécurité sociale et mutuelle.

Ainsi que des frais d'orthodontie dont je n'ai même pas été consulté.

Mes questions sont les suivantes:

La pension alimentaire ne couvre-t-elle pas les frais de cantine ?

Une consultation du parent concernant des frais médicaux non vitaux n'est-elle pas obligatoire ?

La moitié des frais de garde lors des vacances doit-elle être soumise à répartition ?

Bien vous

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

*

Pour la cantine, se référer à ce que dit le jugement, et notamment à la définition des frais extrascolaires. En principe ils ne sont pas inclus (ils rentrent dans les besoins "courants" des enfants).

*

Pour les frais médicaux : vous n'êtes redevable que des frais réels, donc remboursements déduits. La santé des enfants ne doit pas être un prétexte pour qu'un parent fasse du bénéfice.

*

Pour les actes de santé courants, l'accord d'un seul parent est nécessaire, le consentement de l'autre est présumé. Mais en général l'orthodontie ne rentre pas dans cette catégorie.

*

Je ne sais pas ce que vous entendez exactement par "frais de garde", mais en général tout ce qui est assistant maternel, centre aéré, etc. est à régler par le parent qui inscrit les enfants. Mais se référer au jugement.

*

En cas de doute, voyez votre avocat.